

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2026

Présents : LEMAIRE Laurence, DAUBREGE Sylvie, ARBONNIER Nathalie, SFREDDO Marie Christine, SERPILLON Lucien, LEMOINE Jean-Pierre, ABDALLAG Mickael, DREUMONT Georges, BOULEAU Nicolas, MOUILLIERE Jacques, SUEUR Ludovic, DEMEURE Florian

Excusée : VANDENBUSSCHE Karinne

Absents : BIDOIS Christine

Pouvoirs : DUSSAUSSOIS Laetitia à MOUILLIERE Jacques

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne monsieur LEMOINE Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2025

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal plus tardivement qu'à l'habitude, celui-ci étant resté en attente d'une correction de sa part.

Madame WATTIER l'avait en effet sollicité à la suite du point évoqué par Monsieur LEMOINE lors de la précédente séance, relatif à l'incendie survenu au sein de la société FLAMME, événement qui a conduit la DREAL à prendre contact avec la commune au sujet des bouches d'incendie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMOINE Jean-Pierre. Celui-ci rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, il avait indiqué qu'un contrôle technique des bouches d'incendie, demandé par la DREAL, n'avait pas encore été réalisé. À la suite de cet incendie, les services de l'État ont demandé à la commune de procéder au contrôle de l'ensemble du parc des bornes incendie.

Ce contrôle a depuis été effectué et les dépenses correspondantes ont été intégrées dans la décision modificative budgétaire.

Monsieur BOULEAU Nicolas demande si cela a eu une incidence sur les pressions.

Monsieur LEMOINE répond que non, les pressions sont conformes. Il précise toutefois que certaines remises en état restent à faire, notamment le remplacement de quelques chapeaux de bouches.

Monsieur le Maire indique que les volumes d'eau demandés sont bien assurés.

Monsieur LEMOINE ajoute que, lorsqu'il n'y a pas assez de pression, les entreprises concernées doivent disposer de réserves d'eau suffisantes, comme la réglementation l'impose également aux exploitants agricoles.

Concernant l'entreprise FLAMME, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, qu'il avait interrogé le directeur de la société ARF, qui avait répondu par courrier qu'une réserve d'eau devait être implantée sur le site.

Monsieur LEMOINE précise que la bouche d'incendie située à l'intérieur de l'entreprise relève de la responsabilité de celle-ci et non de la commune.

Le Maire indique que la borne située en face de la déchetterie posait question, celle-ci étant implantée à la limite entre Saint-Rémy-du-Nord et Hautmont et ayant été installée par la

CAMVS. Après vérification, elle se situe sur le territoire de la commune ; sa gestion relève donc de Saint-Rémy-du-Nord.

Monsieur LEMOINE rappelle que le contrôle technique des bouches d'incendie doit être réalisé tous les trois ans.

Monsieur le Maire précise que cet échange explique le retard dans l'envoi du procès-verbal et invite les membres du Conseil Municipal à transmettre leurs éventuelles remarques dans les prochains jours afin qu'elles puissent être prises en compte avant son adoption définitive.

AVANCEMENT DU PROJET DE LA PLACE HAUTE

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que, lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal a validé le projet ainsi que le choix de l'entreprise retenue.

Sur la base des éléments financiers alors connus, la commune était en capacité d'identifier les besoins nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment en matière d'avance de trésorerie, dans l'attente du versement des subventions sollicitées, du remboursement du FCTVA perçu l'année suivante, ainsi que du financement du solde restant à charge.

Pour la réalisation du projet, le besoin global était estimé à 402 000 €, dont :

- Environ 100 000 € maximum d'avance de trésorerie à mobiliser sur le budget communal ;
- Près de 300 000 € correspondant aux subventions attendues et au remboursement de la TVA.

Monsieur le Maire précise que le projet repose sur un taux de subventionnement de l'ordre de 80 %. La dernière aide sollicitée concernait le fonds de concours de la CAMVS. Sur l'enveloppe restante d'environ 60 000 €, la commune a sollicité une participation partielle afin de ne pas dépasser le taux maximal de financement autorisé.

Compte tenu des délais, la commune a engagé des démarches auprès des établissements bancaires, après validation du projet en Conseil Municipal.

Le premier retour, celui de la Caisse d'Épargne, a été jugé surprenant. Cet établissement, qui avait accompagné la commune sur le projet de l'école avec un prêt relais de 360 000 € et avec lequel la collectivité collaborait depuis de nombreuses années, a indiqué ne plus intervenir auprès des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise avoir demandé des explications. Il lui a été répondu que cette décision relevait de directives internes à l'établissement et ne remettait pas en cause la situation financière de la commune, laquelle a toujours respecté ses engagements.

La commune a ensuite sollicité le Crédit Agricole, qui avait précédemment accordé un prêt relais de 1 035 000 €. Là encore, les échanges se sont révélés complexes malgré les relations de longue date, cela découlerait du contexte électoral.

Des contacts ont également été pris avec la Banque des Territoires. Une réponse était espérée pour la présente séance, mais celle-ci a été reportée d'une semaine. Les échanges ont néanmoins été constructifs ; cet organisme a rappelé sa mission d'accompagnement des collectivités et des entreprises, tout en soulignant un contexte particulier, notamment en période électorale, où les projets sont moins nombreux et les décisions d'engagement plus mesurées.

À ce jour, la commune reste dans l'attente de ce retour. Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle réunion du Conseil Municipal sera probablement nécessaire dès réception de la réponse :

- En cas d'avis défavorable, le projet serait alors reporté et laissé à l'appréciation de la prochaine équipe municipale ;
- En cas d'avis favorable, le Conseil Municipal serait amené à se prononcer sur les propositions de financement qui auront été formulées.

La Banque des Territoires a par ailleurs orienté la commune vers d'autres partenaires financiers, notamment La Banque Postale et un groupe privé, tout en précisant qu'il s'agit actuellement d'une période où les établissements bancaires se montrent prudents dans leurs engagements.

Concernant le calendrier des subventions accordées, Monsieur le Maire indique que :

- L'État a accordé une année supplémentaire, fixant l'échéance au 26 juin 2026 pour la DETR ;
- La Région et la CAMVS n'ont pas fixé de délai particulier ;
- Le Département avait initialement demandé un engagement des travaux avant fin décembre.

Une demande de délai complémentaire a donc été adressée. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 30 janvier, par lequel le Département indique qu'un report est accordé, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2026, alors même que ce type de prolongation n'est habituellement pas accordé.

Monsieur BOULEAU demande quelle est la part de participation de l'État dans le financement du projet. Monsieur le Maire répond que celle-ci s'élève à 30 %.

Monsieur MOUILLIÈRE demande ensuite quel montant a déjà été engagé par la commune. Monsieur le Maire précise que seule la mission de maîtrise d'œuvre a été réglée à ce jour, pour un montant d'environ 25 000 €. Monsieur MOUILLIÈRE demande alors si, du point de vue du Département, le projet peut être considéré comme engagé.

Monsieur le Maire répond par la négative, indiquant que, pour être considéré comme engagé, le projet doit faire l'objet de la signature d'un ordre de service permettant de lancer officiellement les travaux. Il précise que cet ordre de service n'a pas été donné, le plan de financement n'étant pas, à ce stade, définitivement bouclé. Monsieur le Maire précise qu'après obtention de l'accord de la banque, une réunion préparatoire sera organisée avec l'entreprise retenue et le maître d'œuvre. À l'issue de cette réunion, l'ordre de service pourra être signé, permettant ainsi de démarrer officiellement l'opération. La commune pourra alors solliciter le versement des avances de subventions, notamment 50 % de l'aide attribuée au titre de l'ADVB.

À ce stade, la commune demeure dans l'attente de la réponse de la Banque des Territoires pour finaliser le montage financier du projet.

CREATIONS DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SYMOENS.

Elle indique qu'une délibération doit être prise chaque année afin de prévoir la création des postes nécessaires au fonctionnement de l'ALSH.

Elle rappelle que la délibération doit obligatoirement mentionner le nombre de postes d'animateurs ainsi que celui de la directrice.

Madame SYMOENS demande à Madame LEMAIRE s'il convient de rester sur les mêmes bases que l'an passé. Madame LEMAIRE répond qu'il faut se fonder sur le prévisionnel 2025. Elle souligne que, si la délibération ne fixe pas un nombre suffisant d'animateurs, il ne sera pas possible d'en recruter davantage par la suite en cas de besoin. Elle rappelle que l'année précédente, dix postes avaient été envisagés. Madame SYMOENS précise qu'il s'agissait de huit animateurs auxquels s'ajoutait la directrice.

Madame LEMAIRE indique que ce nombre doit rester adaptable en fonction des effectifs d'enfants accueillis. Elle rappelle que les groupes sont organisés conformément aux taux d'encadrement réglementaires, soit un animateur pour huit enfants de moins de six ans et un

pour douze enfants pour les autres tranches d'âge, ce qui avait permis l'an dernier d'optimiser l'organisation et d'économiser un poste.

Madame LEMAIRE ajoute que cette organisation avait été rendue possible par les effectifs constatés l'année précédente, qui s'élevaient à 69 enfants. Elle précise que le nombre d'inscriptions pour l'année à venir n'est pas encore connu à ce stade.

Monsieur LEMOINE intervient pour rappeler que, l'an dernier, l'effectif d'encadrement comprenait également l'animateur sportif de l'OMS. Il indique que, cette année, celui-ci interviendra uniquement en qualité de moniteur sportif et non comme animateur ALSH.

Madame LEMAIRE observe qu'il subsiste une incertitude sur ce point. Monsieur LEMOINE répond que l'intervention réalisée l'année précédente devait rester exceptionnelle. Il précise que cet agent est employé par cinq communes et que, si la commune de Saint-Rémy-du-Nord l'utilisait comme animateur ALSH, elle pourrait être amenée à en supporter seule le coût. Il ajoute que les autres communes pourraient remettre en cause la convention si cette situation se reproduisait.

Madame LEMAIRE rappelle qu'il s'agit d'un centre intercommunal, auquel participent également des enfants des autres communes, celles-ci étant partenaires du dispositif et concernées par les économies réalisées.

Monsieur BOULEAU demande s'il serait possible d'établir un avenant aux conventions de l'OMS afin de prévoir la possibilité d'employer cet intervenant en tant qu'animateur ALSH durant le mois de juillet. Monsieur LEMOINE répond que cela n'est pas envisageable, l'agent étant rémunéré sur cette période pour exercer ses fonctions de moniteur sportif.

Madame LEMAIRE fait remarquer que les enfants ne sont pas scolarisés à cette période et que l'exercice exclusif de la mission sportive réduit de fait son temps d'activité.

Monsieur BOULEAU maintient qu'un avenant pourrait être étudié pour cette période spécifique.

Monsieur LEMOINE précise que la commune de Saint-Rémy-Chaussée est conventionnée avec l'OMS mais pas avec l'ALSH, et que cette commune ne pourrait donc pas accepter une telle modification. Monsieur BOULEAU s'interroge alors sur la possibilité d'une rétrocession ou d'un arrangement financier afin que cette commune ne soit pas lésée.

Monsieur ABDALLAG propose, par prudence, de prévoir un animateur supplémentaire dans la délibération et d'adapter ensuite les recrutements en fonction du nombre réel d'enfants inscrits. Madame LEMAIRE confirme qu'il s'agit bien d'une prévision destinée à ne pas être limité en cas d'augmentation des inscriptions.

Monsieur BOULEAU estime que ce fonctionnement peut être retenu pour l'année en cours, quitte à réexaminer la situation après les élections municipales. Il s'interroge sur la durée des conventions. Monsieur LEMOINE indique que celles-ci sont renouvelées à chaque mandat municipal. À la question du délai nécessaire pour les établir, il répond qu'elles doivent être mises en place dans les meilleurs délais afin de permettre la rémunération du moniteur sportif.

Monsieur le Maire reprend la parole et souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur la situation du moniteur sportif de l'OMS.

Il rappelle que la commune s'est mobilisée afin de maintenir ce poste, notamment en obtenant, à l'époque, la prise en charge d'une partie du salaire par la CAMVS, via le versement de dotations complémentaires aux communes adhérentes.

Il souligne toutefois que ce dispositif reste fragile, les communes demeurant libres de signer ou non la convention. Si l'une d'elles décidait de se retirer, cela pourrait remettre en cause l'équilibre du financement. Dans ce cas, l'OMS de Saint-Rémy-du-Nord se retrouverait seul gestionnaire de la situation. Madame LEMAIRE demande selon quelles modalités est versée cette dotation. Monsieur le Maire répond qu'elle est versée directement aux communes, dans le cadre des dotations de solidarité, avec une périodicité mensuelle.

Monsieur LEMOINE précise que le moniteur sportif n'est pas fonctionnaire. Monsieur BOULEAU s'étonne que l'attribution de ces financements n'ait pas été conditionnée au maintien du moniteur sportif dans les communes. Monsieur le Maire indique que cela n'avait pas été prévu, la Communauté d'Agglomération ne disposant pas de la compétence correspondante à l'époque. Monsieur BOULEAU fait observer que l'emploi du moniteur pourrait ainsi être remis en cause. Monsieur le Maire précise que cette remise en question peut intervenir à tout moment, certaines communes l'ayant déjà évoquée en cours de mandat, notamment pour des raisons financières.

Monsieur LEMOINE ajoute qu'une commune peut se retirer de la convention, sous réserve de respecter un délai de préavis. Dans une telle hypothèse, l'OMS devrait trouver une autre commune partenaire ; à défaut, une réduction des heures du moniteur pourrait intervenir, avec le risque, à terme, de voir disparaître le poste. Monsieur DEMEURE demande combien de communes sont actuellement engagées dans ce conventionnement. Monsieur LEMOINE répond qu'elles sont au nombre de cinq, la commune de Saint-Rémy-du-Nord représentant le volume le plus important, soit un peu moins de 50 %.

Monsieur BOULEAU constate que le retrait d'une commune pourrait fragiliser l'ensemble du dispositif et, en l'absence de nouveau partenaire, conduire à la disparition du poste, avec pour conséquence l'arrêt du versement des dotations correspondantes.

Monsieur LEMOINE précise toutefois qu'à ce jour, une commune qui cesserait de recourir au moniteur continuerait de percevoir la dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 10 postes d'animateurs ainsi que 1 poste de directrice, pour faire face aux besoins liés au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Madame LEMAIRE propose de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs, ceux-ci ayant déjà été réévalués il y a deux ans.

Elle rappelle que la participation des familles est calculée en fonction du quotient familial. Les tarifs sont fixés comme suit :

Allocataire ($0 \leq QF \leq 369$)	1,87 €/jour (= 0,25€/heure)
Allocataire ($370 \leq QF \leq 499$)	3,37 €/jour (= 0,45€/heure)
Allocataire ($500 \leq QF \leq 700$)	4,50 €/jour (= 0,60€/heure)
Allocataire ($701 \leq QF \leq 800$)	5,70 €/jour (= 0,76€/heure)
Allocataire ($QF > 800$)	8,10 €/jour (= 1,08€/heure)
Non allocataire	8,85 €/jour (= 1,18€/heure)

Il est également appliqué un coût forfaitaire de 20 € correspondant aux frais de repas et de goûter pour la totalité du séjour.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des familles, une garderie est mise en place :

- Le matin de 8 h 00 à 9 h 00 ;
- Le soir de 16 h 30 à 17 h 00.

Madame LEMAIRE précise que ce dispositif avait bien fonctionné l'année précédente et propose de le reconduire selon les mêmes modalités. Monsieur BOULEAU demande quel en est le tarif. Madame LEMAIRE indique que la participation est fixée à 0,50 € par demi-heure. Madame LEMAIRE indique avoir sollicité les maires des communes partenaires, lesquels ont confirmé leur accord pour poursuivre l'organisation de l'ALSH intercommunal, notamment les communes de Beaufort, Limont-Fontaine et Éclaires.

Monsieur MOUILLIÈRE fait remarquer que la commune de Boussières ne figure plus parmi les partenaires. Monsieur le Maire répond que cette commune avait tardé pour régler la facture relative à sa participation à l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ BILAN ALSH 2025

Madame LEMAIRE présente le bilan de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2025.

L'effectif total s'est élevé à **69 enfants**, répartis comme suit :

- 43 enfants domiciliés à Saint-Rémy-du-Nord ;
- 11 enfants à Limont-Fontaine ;
- 12 enfants à Beaufort ;
- 3 enfants à Éclaibes.

Le prix de revient général est évalué à 36,71 € par enfant et par jour, dont un coût supporté par la commune de 22,36 € par enfant et par jour, malgré participation des familles.

Madame LEMAIRE reconnaît en effet que la présence du moniteur sportif a permis de réduire les frais de personnel, notamment en supprimant un poste d'animateur chez les 4/6 ans grâce à une organisation optimisée des groupes.

Les dépenses de personnel et les charges associées demeurent toutefois le premier poste de dépenses, pour un montant d'environ 23 000 €.

Les autres dépenses se répartissent notamment comme suit :

- Achats alimentaires : 4 359 € ;
- Activités et sorties diverses 4 826€ ;
- Produits d'entretien et fournitures : 750 € ;
- Transport : 2 057 €.

Madame DEWAULE, directrice de l'ALSH, est attentive à la programmation des activités. Le centre a proposé de nombreuses animations sur place, complétées par des sorties (piscine, Loisi Sambre) ainsi qu'une sortie de fin de centre à Walibi. Un artisan local est également intervenu pour réaliser des bracelets en cuir personnalisés pour chaque enfant. La participation de la CAF s'est élevée à 5 070 €.

Le coût des sorties s'est établi à 4 826 €, auxquels s'ajoutent les frais de transport.

Madame LEMAIRE estime que ces dépenses restent raisonnables pour un effectif de 69 enfants, notamment en raison du choix de privilégier des activités organisées sur la commune.

Monsieur ABDALLAG souligne que cette maîtrise des coûts s'explique en effet par la réalisation d'un grand nombre d'activités à Saint-Rémy-du-Nord.

Madame LEMAIRE ajoute que les ateliers proposés avec l'Agglomération permettent également d'optimiser l'organisation en faisant intervenir des prestataires directement sur place. Monsieur BOULEAU indique que l'ALSH de Saint-Rémy-du-Nord est reconnu comme étant sérieux et bien organisé, ce qui conduit la CAMVS à solliciter la commune lorsque certaines prestations doivent être réaffectées. Le bilan financier total de fonctionnement s'élève à 35 464 €. Monsieur DEMEURE demande confirmation que la part communale de 22,36 € par enfant et par jour subsiste malgré la participation des familles. Madame LEMAIRE répond par l'affirmative.

Monsieur LEMOINE indique que les économies constatées par rapport à l'année 2024 s'expliquent principalement par une baisse du nombre d'enfants accueillis. Madame LEMAIRE répond que la diminution des charges de personnel résulte également de l'économie d'un poste d'animateur rendue possible par l'organisation des groupes. Monsieur MOUILLIÈRE évoque l'intervention du moniteur sportif. Madame LEMAIRE précise que la réduction ne s'explique pas uniquement par cette intervention, mais aussi par le travail d'optimisation des groupes au regard des taux d'encadrement réglementaires. Monsieur LEMOINE indique pour sa part que l'économie d'un animateur a été facilitée par le relais assuré par le moniteur sportif. Monsieur BOULEAU retient qu'un poste d'animateur a été supprimé grâce à l'organisation des groupes et qu'une économie supplémentaire a été réalisée grâce à l'intervention du moniteur sportif.

Monsieur MOUILLIÈRE demande une comparaison chiffrée avec l'année précédente. Madame LEMAIRE présente les éléments suivants :

- Charges de personnel : 25 242,75 € en 2024 contre 22 971,71 € en 2025 ;
- Dépenses liées aux sorties : 4 943 € en 2024 contre 4 826 € en 2025 ;
- Frais de transport : 3 342 € en 2024 contre 2 057 € en 2025.

Elle rappelle que l'effectif s'élevait à 80 enfants en 2024. Madame LEMAIRE précise par ailleurs qu'aucune inscription n'est acceptée hors délai. Une fois la date limite dépassée, les inscriptions sont closes afin de garantir une organisation adaptée. Elle indique qu'elle-même ainsi que Madame DAUBREGÉ se rendent disponibles en soirée et le samedi pendant la période d'inscription afin de faciliter les démarches des familles. Monsieur ABDALLAG souligne qu'il convient de ne pas créer de précédent en acceptant des inscriptions tardives. Monsieur BOULEAU conclut sur la nécessité de connaître les effectifs le plus tôt possible afin d'anticiper le recrutement des animateurs ainsi que l'organisation des activités et des sorties.

➤ SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SYMOENS, qui revient sur la suppression de l'ancien poste occupé par Madame WATTIER.

Elle indique que la délibération initiale a été prise de manière anticipée. À la suite d'une interrogation adressée au Centre de Gestion, il a été précisé qu'il est impératif de saisir préalablement le Comité Social Territorial avant toute suppression de poste.

Le projet de délibération a donc été transmis au Comité Social Territorial, lequel doit se prononcer le 5 mars prochain. La commune est dans l'attente de cet avis afin de pouvoir procéder à la délibération définitive, qui interviendra lors du vote du budget.

Madame SYMOENS précise qu'il s'agit d'une délibération de principe, destinée à éviter de laisser un poste vacant au tableau des effectifs. Elle indique qu'en règle générale, ce type de demande ne fait pas l'objet d'un refus, mais que cette information est communiquée au Conseil à titre informatif.

➤ HEURES COMPLEMENTAIRES/ HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SYMOENS.

Elle indique avoir transmis deux projets de délibération, qui seront également présentés au Comité Social Territorial le 5 mars prochain. Elle donne lecture d'un courriel émanant du

service comptable d'Avesnes et précise qu'en quarante-et-un an de service, c'est la première fois qu'on lui réclame cette délibération.

Le service comptable a signalé une observation concernant le paiement des heures complémentaires sur les bulletins de salaire. Madame SYMOENS précise que, pour l'instant, les agents n'effectuent pas d'heures supplémentaires, mais qu'il est néanmoins obligatoire de délibérer distinctement sur les heures complémentaires et heures supplémentaires. Deux délibérations de principe doivent donc être adoptées, après avis du Comité Social Territorial.

Tant que ces délibérations n'auront pas été prises et validées, la commune ne peut plus procéder au paiement des heures complémentaires ou supplémentaires, sous peine de voir les mandats de paie rejetés.

Monsieur BOULEAU demande s'il s'agit d'une autorisation de principe ou s'il conviendra de délibérer à chaque fois.

Madame SYMOENS répond qu'il s'agit d'une délibération de principe et non d'une décision à reprendre pour chaque situation. Elle précise qu'il n'est pas fixé de volume horaire dans la délibération, mais qu'un état détaillé des heures effectuées (dates, nombre d'heures, objet) devra être joint à chaque mandat.

Elle rappelle que les heures supplémentaires sont plafonnées à 25 heures mensuelles et qu'elles font l'objet de majorations différentes selon qu'il s'agit des quatorze premières heures, des onze suivantes, d'heures effectuées le dimanche ou de nuit. Les heures complémentaires, sont calculées en fonction de l'indice de l'agent.

Monsieur DEMEURE demande la différence entre heures complémentaires et heures supplémentaires.

Madame SYMOENS précise que les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet, jusqu'à atteindre la durée légale hebdomadaire, tandis que les heures supplémentaires concernent les agents à temps complet.

Monsieur BOULEAU observe qu'un agent travaillant quinze heures par semaine ne peut pas effectuer trente-cinq heures.

Madame SYMOENS précise que les heures complémentaires sont ainsi qualifiées tant que l'agent n'atteint pas la durée légale hebdomadaire.

Un échange s'engage sur la différence entre les règles applicables dans la fonction publique et dans le secteur privé. Madame SYMOENS rappelle que la comptabilité publique et la gestion des personnels territoriaux répondent à des règles spécifiques.

Monsieur BOULEAU s'interroge sur la situation d'heures complémentaires répétées.

Madame SYMOENS indique que, dans une telle hypothèse, il pourrait être demandé à la collectivité de revoir la durée hebdomadaire de l'agent concerné, sans toutefois pouvoir l'affirmer avec certitude.

Elle précise également qu'en tant que cadre A, elle ne peut bénéficier d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a une délibération à prendre immédiatement.

Madame SYMOENS répond qu'il s'agit, à ce stade, d'une information, les projets devant être soumis au Comité Social Territorial.

Monsieur LEMOINE indique que les heures complémentaires actuellement effectuées doivent être suspendues.

Madame SYMOENS confirme cette directive et précise avoir chargé Monsieur le Maire d'en informer les élus concernés, madame LEMAIRE et monsieur LEMOINE.

Madame LEMAIRE dit que le paiement pourrait être différé, comme cela a déjà été pratiqué. Madame SYMOENS répond que cela n'est pas autorisé. Elle précise que les décalages constatés résultent du fait qu'elle ne reçoit pas toujours les informations en temps utile et qu'elle a demandé que les éléments lui soient transmis rapidement afin que les éléments de paie soient pris en compte immédiatement.

Madame LEMAIRE indique que les heures complémentaires concernent principalement le nettoyage du foyer rural par Madame LONCQ, à la suite des locations par des particuliers ou des associations.

Madame SYMOENS souligne qu'en cas de contrôle, la commune doit être en mesure de justifier précisément le nombre d'heures effectuées pour chaque location.

Madame LEMAIRE précise que ces éléments figurent sur les relevés de compteur du foyer rural et sont retranscrits sur les factures de consommation.

Madame SYMOENS indique que ces informations ne lui sont jamais transmises, elle en a connaissance lors de la transmission des feuilles de pointage.

Madame LEMAIRE estime qu'il n'est pas possible de supprimer les heures complémentaires, la commune en ayant besoin, et propose d'en différer le paiement.

Monsieur le Maire conclut qu'il n'est pas possible de procéder ainsi et que, dans l'attente des délibérations réglementaires, les heures complémentaires doivent être suspendues.

Madame LEMAIRE précise que Madame LONCQ n'est pas la seule concernée par les heures complémentaires et que Monsieur WALEMME est également amené à en effectuer, ces interventions étant nécessaires au fonctionnement du service.

Madame SYMOENS confirme que, tant que la délibération n'aura pas été adoptée et validée, les heures complémentaires doivent être suspendues. Elle ne pourra procéder au paiement puisque ce serait illégal.

Monsieur LEMOINE sollicite une clarification auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire confirme que les heures complémentaires doivent être arrêtées dans l'attente de la régularisation de la situation et que celles-ci ne seront pas payées si les instructions ne sont pas respectées.

Madame LEMAIRE exprime son désaccord, estimant qu'il serait possible d'en différer le paiement.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra, le cas échéant, d'informer les locataires du foyer rural que la prestation de ménage ne pourra pas être proposée temporairement.

Madame LEMAIRE réitère que ces interventions sont nécessaires au bon fonctionnement du service, notamment pour Monsieur WALEMME.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant du service technique, la situation est réglée et qu'aucune heure complémentaire n'est actuellement effectuée. Madame LEMAIRE est en désaccord avec cette décision.

➤ BONIFICATION D'ANCIENNETE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SYMOENS.

Celle-ci revient sur le point évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal concernant la bonification d'ancienneté facultative la concernant. Elle indique avoir pris contact avec le Centre de Gestion afin d'obtenir des précisions.

Elle précise que cette bonification n'est pas obligatoire. Elle peut être accordée une première fois, sous réserve de justifier de trois années d'exercice en qualité de secrétaire générale de mairie. Son renouvellement n'est pas automatique : l'autorité territoriale peut décider d'attendre trois, quatre ou cinq ans, voire davantage, avant de l'accorder à nouveau. Elle souligne donc que cette bonification reste à l'appréciation de l'autorité territoriale. Madame SYMOENS indique avoir examiné sa situation personnelle et précise qu'elle se situe actuellement à l'échelon terminal de son grade, lequel comporte à ce jour douze échelons. Elle indique ne retirer aucun bénéfice immédiat d'une bonification d'ancienneté, sauf dans l'hypothèse d'une modification ultérieure du déroulement de carrière, par exemple par la création d'un treizième échelon. Elle conclut en indiquant au Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu de poursuivre ce point.

➤ TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SYMOENS.

Elle indique que la délibération relative aux taux de promotion avait déjà été revue lors du précédent Conseil Municipal. Toutefois, à la suite de la parution du décret du 19 novembre 2025, il convient de l'actualiser de nouveau. Elle précise avoir saisi le Comité Social Territorial à cet effet.

Ce décret du 19 novembre 2025 prévoit que les communes de moins de 2 000 habitants peuvent procéder à un avancement de grade ou à une promotion interne, notamment du grade d'attaché vers celui d'attaché principal. Elle précise qu'à ce stade, il s'agit uniquement de prendre une délibération fixant la liste des grades promouvables. Cette délibération n'engage en rien la commune et constitue une délibération de principe.

Le projet a été transmis au Comité Social Territorial et, dès réception de l'avis, il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance afin de procéder au vote.

Madame LEMAIRE intervient et indique ne pas comprendre pourquoi ce point ne figure pas à l'ordre du jour.

Madame SYMOENS répond qu'il s'agit d'une information, aucune délibération n'étant prise ce jour. La délibération sera inscrite à l'ordre du jour dès réception de l'avis du Comité Social Territorial.

Madame LEMAIRE indique ne pas comprendre l'intérêt de cette démarche, la commune n'ayant pas besoin d'un poste d'attaché principal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une possibilité ouverte par les textes et que cela n'engage en rien la collectivité. Il rappelle que cette disposition concerne l'ensemble des communes de la même strate démographique.

Madame SYMOENS confirme les dires de monsieur le Maire

Madame LEMAIRE indique que ce point n'a pas été évoqué en réunion de bureau.

Monsieur MOUILLIÈRE prend la parole et indique qu'une délibération doit être prise puisqu'il n'y avait pas d'attaché auparavant. Madame LEMAIRE lui répond que Madame SYMOENS est attachée. Monsieur MOUILLIÈRE indique qu'elle était directrice générale des services et qu'elle a changé de grade. Madame SYMOENS précise qu'il ne s'agit pas

d'un changement de grade. Elle ajoute qu'elle n'avait pas sollicité l'appellation de directrice générale des services.

Monsieur MOUILLIÈRE indique qu'il s'agissait bien du grade de DGS. Madame SYMOENS rappelle que DGS n'est pas un grade.

Madame LEMAIRE intervient et indique qu'il n'était pas possible, selon elle, de disposer d'un DGS au regard du nombre d'habitants de la commune.

Monsieur MOUILLIÈRE répond que cela a été autorisé par le Préfet.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération avait été prise à l'époque par le Conseil Municipal, soumise au contrôle de légalité. Le sous-préfet avait demandé des éléments complémentaires, notamment sur la justification de la nomination, lesquels avaient été fournis. Il indique que le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la délibération n° 2017-31, transmise le 26 octobre 2017 et visée par la sous-préfecture. Il ajoute qu'en contrepartie, il avait été demandé à Madame SYMOENS de revoir le montant de ses primes.

Madame SYMOENS précise qu'elle avait elle-même proposé cette mesure, préférant bénéficier d'une promotion interne au grade d'attaché territorial dans le cadre de son déroulement de carrière.

« COMPTE RENDU DE LA SECONDE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Présents : Mesdames DAUBREGE, SFREDDO, NICAISE, CONTESSE, LEMAIRE
Messieurs SERPILLON, COPPEE, BOULEAU, SUEUR, LEMOINE,
DAUBREGE, DREUMONT.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne madame Virginie CONTESSE comme secrétaire de séance.

CREATION DE POSTE « ATTACHE TERRITORIAL » (35 Heures) AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame DURANT peut prétendre au grade d'Attaché de par, sa situation administrative actuelle (grade, ancienneté). Il indique qu'un dossier au titre de la promotion interne pour ce grade a été effectué, à son initiative, pour la quatrième année consécutive. Madame DURANT lit le courrier émanant du Centre de Gestion 59. Celui-ci dit que la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} juin 2017 a émis un avis favorable pour inscrire madame DURANT Nathalie sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux. Il est précisé que la nomination d'un agent est subordonnée à un poste existant au tableau des effectifs. Monsieur le Maire prie madame DURANT de se retirer afin que le Conseil Municipal puisse débattre sur le sujet. Monsieur le Maire a distribué un document faisant apparaître la situation administrative actuelle de l'agent (grade, indice de rémunération, régime indemnitaire) et, en parallèle plusieurs simulations de la situation au grade d'attaché (régime indemnitaire égal ou inférieur à celui de ce jour). L'intéressée fût rappelée dès la fin des discussions. Monsieur le Maire lui indique que le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette création de poste avec un régime indemnitaire réduit. Madame DURANT, très émue, remercie les membres du Conseil Municipal de cette décision. Elle est consciente que le budget communal est limité et indique que la nomination est plus importante que le maintien intégral de son présent régime indemnitaire. Le grade d'attaché permet d'être Directeur Général des Services dans des communes plus importantes.

« Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'attaché à raison de 35 heures hebdomadaires.

Madame LEMAIRE évoque le cas de l'ancien secrétaire de mairie, également promu attaché, qui a ensuite rejoint une commune plus importante.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix du Conseil Municipal.

Monsieur MOULLIÈRE indique, au regard des explications apportées, que l'ensemble de la procédure a été conduit légalement, ce que confirme Monsieur le Maire.

Madame LEMAIRE précise qu'elle n'a jamais évoqué d'illégalité, mais qu'elle parlait d'une promotion interne. Monsieur MOULLIÈRE indique que c'est le terme employé lors d'un échange qu'ils ont eu ensemble à son domicile. Madame LEMAIRE maintient qu'elle n'a pas parlé d'illégalité. Madame SYMOENS intervient et indique ne pas comprendre que des échanges concernant sa situation aient lieu en dehors du cadre municipal. Madame LEMAIRE répond que ces discussions ont porté sur des questions budgétaires liées aux charges de personnel.

Madame SYMOENS indique que ces éléments n'ont pas vocation à être évoqués en dehors de la mairie.

Monsieur le Maire conclut que cette délibération est une formalité administrative n'engageant pas la commune à ce stade. Il ajoute que toute décision ultérieure relèvera de la future municipalité.

➤ PROJET DE LA RUE D'HAUTMONT

Monsieur le Maire indique avoir participé, au mois de janvier, à une réunion relative au projet de la rue d'Hautmont, à laquelle l'ensemble du Conseil Municipal avait été invité. Étaient également présents les partenaires du dossier la CAMVS, l'ADU, l'Établissement Public Foncier (EPF) ainsi que le bailleur social Promocil, déjà rencontré une première fois et qui s'était montré initialement réservé.

Monsieur le Maire précise que cette rencontre a permis de réunir l'ensemble des acteurs afin de faire avancer le projet. Il rappelle que l'EPF est porteur du foncier et que la convention prévoit des délais. À défaut de concrétisation dans les temps impartis, la commune serait tenue de reprendre le bien au prix fixé initialement, soit 105 000 €, montant comprenant l'acquisition du terrain, la démolition et les frais d'ingénierie.

Lors de la réunion du 8 janvier, l'EPF a revu sa position : le montant est passé de 105 000 € à 75 000 €, ce qui constitue une évolution favorable pour la commune et pour le porteur de projet. L'EPF a par ailleurs indiqué que, si le projet convenait, une réduction supplémentaire de 50 % pourrait être appliquée, ramenant ainsi le coût à environ 37 000 €. Cette proposition a été accueillie favorablement par Promocil.

Il a été convenu que Promocil reviendrait présenter un projet plus abouti à la future équipe municipale et qu'un dossier serait soumis pour validation à l'EPF. L'EPF a, en outre, prolongé le délai de cession jusqu'en octobre 2026.

Monsieur BOULEAU intervient et précise que Promocil envisage de mener une étude afin d'optimiser le nombre de logements sur le site, les retours sur investissement d'un tel projet étant estimés à environ cinquante ans. Il est rappelé qu'un projet immobilier de ce type nécessite en moyenne huit années avant sa concrétisation.

Il est indiqué qu'il ne s'agira pas de maisons individuelles, mais d'un projet visant à utiliser cette « dent creuse » afin de densifier l'habitat et de proposer des logements adaptés, notamment aux personnes ayant besoin de logements plus appropriés.

➤ REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire revient sur un point précédemment évoqué concernant l'établissement d'un règlement intérieur, à la suite des formations d'intégration suivies par les agents et d'une intervention de Madame LEMAIRE sur ce sujet.

Il indique que la question a été posée au Centre de Gestion, lequel a répondu que la mise en place d'un règlement intérieur est possible, mais qu'il s'agit d'un document conséquent et chronophage à élaborer. Ce document doit être construit en concertation avec les élus, la secrétaire de mairie et, le cas échéant, les agents.

Monsieur le Maire estime qu'il serait préférable d'attendre les prochaines échéances électorales, celles-ci intervenant dans un délai de moins de trois semaines. Il précise également que l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire pour une commune de la taille de Saint-Rémy-du-Nord.

Madame SYMOENS ajoute que, si un règlement devait être établi, il conviendrait également de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion, la commune comptant moins de cinquante agents. Le document devrait être validé par cette instance avant son adoption par le Conseil Municipal.

Monsieur BOULEAU demande s'il serait possible de disposer d'un modèle type servant de base de travail.

Madame SYMOENS répond par l'affirmative et indique avoir déjà consulté des documents existants. Elle précise toutefois qu'il s'agit de documents particulièrement volumineux, pouvant atteindre une centaine de pages.

Madame LEMAIRE observe que, lors des formations, il n'a pas été précisé aux agents que ce règlement était facultatif.

Madame SYMOENS répond que les formateurs présentent des dispositions générales, applicables à l'ensemble des collectivités.

Monsieur le Maire ajoute que les agents suivent des formations aux côtés d'agents issus de communes de taille bien plus importante, dont l'organisation et les besoins diffèrent. Il souligne qu'il convient d'adapter le fonctionnement aux réalités de la commune.

➤ BILAN SENIORS

Madame DAUBREGE intervient et présente le bilan du voyage des seniors.

Elle indique que le voyage initialement prévu à Giverny, programmé début septembre, a dû être annulé en raison d'un mouvement social. Une tentative de report a été envisagée, mais les nouvelles dates proposées, fin octobre ou début novembre, ne permettaient plus de bénéficier de la floraison des jardins, ce qui a conduit à abandonner cette option.

Le choix s'est finalement porté sur une sortie à Bruges, organisée début décembre, sous la forme d'une journée libre permettant notamment la visite des marchés de Noël et des commerces.

Madame DAUBREGE indique que cette sortie a rencontré un bon accueil. Les participants ont passé une agréable journée et la qualité du restaurant a été appréciée.

Le prix de participation s'élevait à 40 € par senior.

Elle indique que 190 colis ont été distribués cette année, répartis entre 93 hommes et 97 femmes.

Le coût total s'élève à 3 927,46 €. Les colis étaient composés de produits provenant notamment d'Intermarché et de la boulangerie Mennissez, ainsi que d'un sachet complémentaire, représentant un coût moyen de 20,67 € par senior.

Madame DAUBREGE remercie l'ensemble des élus et des personnes ayant participé à la préparation et à la distribution des colis.

Elle souligne toutefois que, lors de la journée de confection et de distribution, un renfort serait appréciable, tant pour la préparation des colis que pour leur remise aux bénéficiaires, et indique que toute aide sera la bienvenue.

➤ Squatteur de l'ancienne bibliothèque

Monsieur le Maire revient sur les faits survenus en 2021 concernant des individus ayant occupé l'ancienne bibliothèque.

Il rappelle que lui-même et Madame LEMAIRE étaient intervenus sur place et avaient appréhendé les intéressés avant de les remettre aux services de police. Il précise qu'il s'agissait alors de mineurs.

Monsieur le Maire indique qu'à l'époque, Madame LEMAIRE avait insisté pour qu'aucune plainte ne soit déposée, estimant qu'il s'agissait d'erreurs de jeunesse et qu'il convenait de leur laisser une seconde chance.

Il informe le Conseil Municipal que le tribunal d'Avesnes a classé l'affaire sans suite. Il précise qu'un délai de deux mois est ouvert pour faire appel de cette décision.

Monsieur LEMOINE informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura personne pour assurer le service technique, la semaine prochaine dans la mesure où monsieur Walemme a pris congé.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour les six années de travail accomplies en commun. Il souligne que chacun a apporté sa contribution au service de la population.

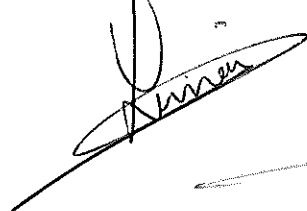
Il remercie également toutes les personnes ayant travaillé à ses côtés au cours du mandat et associe à ces remerciements l'ensemble du personnel communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion sera organisée avec les têtes de liste le jeudi 26 février 2026, en vue de préparer l'organisation du scrutin des élections municipales. Il précise qu'il souhaite que ces élections se déroulent dans de bonnes conditions, dans un esprit respectueux et serein. Il indique que chacun pourra défendre son projet et que les Saint-Rémisiens et Saint-Rémisiennes auront le dernier mot et prendront leur décision.

Monsieur DREUMONT prend la parole et indique qu'il est très heureux d'avoir œuvré aux côtés de cette équipe. Il précise que, bien qu'il n'ait pas exercé la fonction de conseiller municipal pendant l'intégralité du mandat, ayant remplacé Monsieur DAUBREGE en cours de période, il est satisfait du temps passé au sein du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Se Marie,



Se Secrétaire de Séance,

